

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro  
MLDC 210420\_065

portant sur

## RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM » LOT 6

### AVENANT N° 5

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

**VU** le marché de travaux « Menuiseries extérieures ALUMINIUM – Lot 6 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et les avenants n° 1, 2, 3 et 4,

**CONSIDÉRANT** que suite à la modification du programme de l'espace santé, il est nécessaire d'acter des travaux supplémentaires au marché initial de l'entreprise « les métiers du fer » pour le lot n° 6,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 5 au marché de travaux « Menuiseries extérieures ALUMINIUM – Lot 6 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise les métiers du fer, afin d'acter des travaux supplémentaires, à savoir la mise en œuvre d'une trappe de ventilation sur la porte extérieure de l'escalier desservant le sous-sol,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 165,00 € HT soit 198,00 € TTC, soit 0,19 % du marché initial (89 133,38 € HT)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 5, avec l'entreprise LES MÉTIERS DU FER, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt avril deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

Ludovic CROS  
1er Adjoint au Maire  
Maire de Lodève

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*